



Délibération n°20250211-3

Objet : Acquisition de parcelles sises sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (Ponts-et-Marais AC 212p et AC 44p)

**Séance du
11 février 2025**

Date de la
convocation :

04 février 2025

Date d'affichage :

04 février 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 29

Votants : 38

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, 1^{er} Vice-Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jérémy Moreau ;

Madame Florence Le Moigne, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Daniel Cavé, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Jean-Michel Delrue, Madame Catherine Bonay, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'Hier, Monsieur Daniel Roche, Madame Dominique Mallet, Monsieur Marcel Le Moigne absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, formalisant l'acquisition foncière sur le Parc Environnemental d'activité Bresle Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2024, relative à l'acquisition des parcelles sises sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (Ponts-et-Marais AC 212p et AC 244p),

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'aménagement de la phase 3 du PEABM, de créer un giratoire pour assurer la sécurisation de la desserte des futurs occupants et usagers ;

Considérant que le projet nécessite l'achat au groupe Noriap, d'une parcelle d'une superficie estimée à 400 m² ;

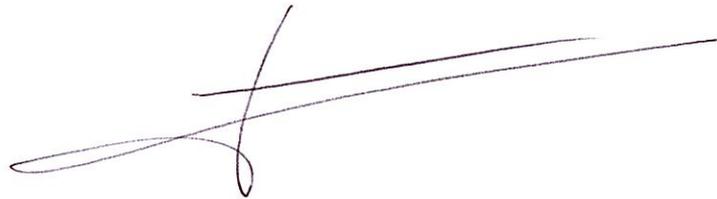
⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'annuler et remplacer la délibération N°20241210-6 ayant même objet et reçue en Préfecture le 16/12/2024 ;
- De procéder à l'acquisition des parcelles, appartenant au groupe Noriap, issues des terrains cadastrés AC 212 et AC 44 pour une superficie estimée à 465 m², à l'euro symbolique ;
- De prendre la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès au site du groupe Noriap, dans le cadre de la réalisation du giratoire,
- De prendre en charge l'ensemble des frais de bornage, d'actes, taxes, droits et honoraires inhérents à cette acquisition, ;

- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions ;
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Alain Trouessin à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*